



ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

**CADRE DES GESTIONNAIRES DES DECHETS
DE L'AFRIQUE (CAGEDEA)**

ET

**L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE
FELIX HOUPHOUET BOIGNY (INP-HB)**

Cadre des Gestionnaires des Déchets de Guinée (CAGEDEA), faitière africaine des gestionnaires des déchets, ayant son siège à Conakry (République de Guinée ; Téléphone : (224) 625 56 65 97, Site web : www.cagedea.org , Adresse électronique : cagedea@gmail.com , et représenté par **Mr Sory CAMARA**, agissant en qualité Président.

Ci-après désigné « CAGEDEA »,

D'une part,

ET

L'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT BOIGNY, Etablissement Public à caractère Administratif, ayant son siège à Yamoussoukro, BP 1093 Yamoussoukro, Téléphone : (225) 27 30 64 67 00, (225) 27 30 64 66 80 Fax: (225) 30 64 04.06, Site web : www.inphb.ci, Adresse électronique : info@inphb.ci, et représentée par **Dr Moussa A. Kader DIABY**, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée «INP-HB»

D'autre part.

Lesquelles, dans les suites des présentes, sont collectivement désignés « les Parties » ou individuellement, « la Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le **CAGEDEA**, ambitionnant d'atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD) pour un mieux-être des populations, a entrepris de :

1. Accompagner les pays africains dans l'élaboration et la mise en œuvre des Politiques et stratégies de gestion intégrée et durable des déchets;
2. Promouvoir la gouvernance et la redevabilité dans le secteur d'assainissement en Afrique ;
3. Suivre et évaluer les conventions internationales, sous régionales et les autres engagements des pays africains sur les questions de l'eau, de l'hygiène, de l'environnement et de l'assainissement ;
4. De promouvoir les partenariats et de l'investissement dans le secteur d'assainissement ;
5. De promouvoir l'entrepreneuriat vert et l'autonomisation des femmes et des jeunes ;
6. De promouvoir les innovations et le transfert de technologie dans le secteur de l'environnement;
7. De promouvoir la recherche et la spécialisation des acteurs du secteur d'assainissement ;
8. Promouvoir l'entrepreneuriat vert et l'industrie écologique et de l'emploi vert en Afrique ;
9. Promouvoir le marché crédit Carbone en Afrique ;

10. Faire des plaidoyers et le lobbying en faveur du secteur WASH (Hygiène, Eau et Assainissement).
11. Promouvoir les recherches et formation sur les métiers de l'assainissement et de l'environnement.

Pour la réalisation de cette stratégie et l'atteinte de ses objectifs, le CAGEDEA s'engage à établir avec certains organismes privés ou publics, des partenariats en vue de la réalisation d'actions pour contribuer à la protection et restauration de l'environnement dans le but d'aboutir à une véritable synergie de valorisation des déchets.

L'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT BOIGNY, Etablissement Public à caractère Administratif(EPA) placé sous la tutelle administrative et technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et sous la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances de la Côte d'Ivoire.

L'INP-HB a pour mission la formation initiale et continue de Techniciens supérieurs et d'Ingénieurs des techniques et de conception dans différents domaines de compétences, notamment ceux liés aux activités du pétrole, de l'énergie, des mines, du génie civil, de l'industrie, de l'agronomie, du commerce et de l'administration des entreprises.

Les objectifs de l'INP-HB se déclinent de la manière suivante :

- Poursuivre l'internationalisation, et accroître l'offre de formation ;
- Traduire dans les faits le positionnement de l'INP-HB comme étant la locomotive du système d'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire ;
- Donner corps au projet du technopôle de l'INP-HB ;
- Booster la coopération avec le secteur privé en développant la production et l'expertise.
-

Après de fructueux échanges, le Cadre des Gestionnaires des Déchets de l'Afrique (CAGEDEA) et l'Institut National Polytechnique de Yamoussoukro ont convenu de conclure le présent accord cadre de partenariat afin de formaliser leur volonté commune de relever les défis environnementaux

Cela étant préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : VALEUR JURIDIQUE DU PREAMBULE

L'exposé ci-dessus a la même valeur juridique que le présent accord cadre de partenariat dont il fait partie intégrante

Article 2 : INTEGRALITE DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord de partenariat est le document contractuel qui lie les Parties et crée le cadre de tous les arrangements écrits ou verbaux, qui pourront être conclus entre elles sur les déchets valorisables.

9 Nov

Article 3 : OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord de partenariat a pour objet de définir le cadre général de coopération que **les Parties** entendent instaurer entre elles, pour chercher des solutions de gestion durable et intégrée des déchets, développer les métiers de l'environnement et vert, de promouvoir les débouchés et de valoriser les mains formé dans le secteur d'assainissement ; de façon générale, et en particulier de contribuer efficacement à la valorisation des déchets

Article 4 : OBJECTIF DES PARTIES

Les Parties au présent accord cadre se sont assignés pour objectif principal de contribuer au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la gestion des déchets en favorisant leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé, à des coûts maîtrisés.

Dans une perspective de compétitivité, les parties ambitionnent, à travers des actions concertées, de développer un service de qualité et de contribuer à la valorisation des bio-déchets, l'insertion professionnelle, l'accès aux énergies renouvelables.

Les parties s'engagent à travailler ensemble pour prévenir et résoudre les problèmes de main d'œuvre dans le secteur de l'assainissement, de valoriser les personnes ressources formées dans le secteur d'assainissement.

Article 5 : DOMAINES DU PARTENARIAT

Le renforcement de capacités des agents de CADEGEA ;

- L'accompagnement des membres et partenaires du CAGEDEA dans les domaines d'expertise de l'INP-HB en matière de valorisation de déchets à haute valeur ajoutée ;
- L'assistance du CAGEDEA dans la réalisation de prototypes.
- L'élaboration et la participation conjointes aux projets de recherche dans les domaines de valorisation des déchets;
- La recherche commune de solutions innovantes pour améliorer les conditions de vie des populations ;
- Promouvoir le bien-être des populations à l'échelle sous régionale ;
- Contribuer à l'installation d'industriels dans le domaine de la valorisation des déchets sur le site du technopôle de l'INP-HB.
- Des formations à la carte pour les professionnels de CAGEDEA sur la gestion des déchets à haute valeur ajoutée.
- La formation des membres et partenaires du CAGEDEA promoteur des startups ou projet dans le secteur de l'assainissement ;
- Travailler sur les besoins de formation des acteurs de la chaine de valeur du secteur de l'assainissement.

Article 6: MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD

Les activités à exécuter dans le cadre de cet accord-cadre seront liées à la mise en œuvre d'initiatives et de projets spéciaux, ayant des buts précis et réalisables dans le domaine :

DAB

- Organisation de rencontres périodiques sur des thématiques bien définies dans le domaine de gestion et valorisation des déchets;
- Organisation de visite dans les industries de valorisation des déchets ;
- Organisation de colloques, conférences, séminaires et exposition-ventes en vue de présenter les résultats de recherche sur la valorisation des déchets.
- Organisation des études sur les problématiques de main d'œuvre dans la chaîne de valeur de la gestion des déchets en Afrique.

Ces activités doivent être décrites dans des accords spécifiques, des avenants au présent Accord-cadre de Partenariat.

Tout accord complémentaire doit être soumis aux deux Parties conformément aux termes du présent Accord cadre de Partenariat et doit directement dépendre de son application. Il doit être signé conjointement par les représentants légaux des deux Parties ou par leurs représentants dûment désignés.

Tous renouvellements et révisions ultérieurs d'accords complémentaires seront faits par consentement mutuel des Parties, par voie d'Avenant écrit et à travers un échange de courriers signés par les représentants légaux des deux Parties ou par leurs représentants dûment désignés.

Article 7: ENGAGEMENT DES PARTIES

L'INP-HB à travers le CEA VALOPRO (Centre d'excellence Africain pour la Valorisation des déchets à haute valeur ajoutée) **s'engage dans le cadre de cet Accord cadre de partenariat à :**

- mettre son expertise au service des membres et partenaires du CAGEDEA dans le cadre du renforcement de capacité de ses agents et pour toute autre activité d'intérêt commun ;
- apporter son expertise et des solutions précises à des problèmes du domaine de la valorisation des déchets à la demande de CAGEDEA ou sur propre initiative du CEA VALOPRO sur le continent ;
- faciliter dans le cadre de la collaboration, l'installation des unités pilotes des entreprises sur la parcelle du technopôle afin de permettre le transfert plus rapide des technologies et la valorisation des outils de développement ;
- mettre à disposition ses infrastructures pour la réalisation de certaines activités
- Accompagner les projets innovants porteurs dans le domaine de la valorisation des déchets en vue de les rendre viables ;
- Organiser au besoin des séminaires thématiques avec des experts du domaine.
- Intégrer quelques membres du CAGEDEA dans les programmes de formation sur la gestion et valorisation des déchets ;
- Communiquer autour des activités du CAGEDEA.

D. N. M.

Le CADEGEA s'engage dans le cadre de cet Accord de partenariat à :

- Communiquer autour des activités du CEA VALOPRO sur tous ses supports de communication ;
- Offrir des stages académique et professionnelles des étudiants et main d'œuvre formé par le CEA VALOPRO
- Mobiliser avec l'INP-HB les ressources auprès des partenaires pour financer les projets innovants dans le domaine de la valorisation des déchets ;
- Participer à l'identification de projets porteurs à fort impact sociétal dans le domaine de la valorisation des déchets ;
- Rechercher conjointement avec l'INP-HB des unités pilotes de transformation des déchets;
- Mettre en œuvre avec l'INP-HB des projets pilotes innovants de valorisation de déchets ;
- Informer l'INP-HB de ses besoins en termes de formation continue ;
- Accompagner l'INP-HB dans la réalisation de son projet de technopôle.

Article 8: SUIVI ET EVALUATION

La mise en œuvre et le suivi du présent Accord-cadre sont placés sous la responsabilité d'un comité de coordination composé de deux (2) membres dont un (1) représentant de chacune des parties. Il sera chargé du suivi et de l'exécution du présent Accord.

Ce comité se réunira une fois par semestre ou à la demande expresse de l'une ou l'autre des Parties.

Article 9: CONFIDENTIALITE

Toute information communiquée par l'une des parties à l'autre et réciproquement, dans le cadre du présent accord, est considérée comme confidentielle, sauf celles qui en seront désignées autrement.

En conséquence, chacune des Parties s'interdit de communiquer, directement ou indirectement, ou de permettre à l'un quelconque de ses préposés, de communiquer directement ou indirectement sur les informations reçues dans le cadre du présent Accord sans l'accord préalable de l'autre.

Article 10: DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Accord prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et est conclu pour une durée de cinq (5) ans renouvelables par tacite reconduction pour une période similaires sauf disposition contraire.



Article 11: REGLEMENT DE LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent Accord-cadre est régi par le droit de la République de Côte d'Ivoire.

Tout litige lié à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord cadre sera préalablement réglé à l'amiable dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa date de survenance. A défaut, les tribunaux d'Abidjan seront compétents pour connaître du litige.

Article 12: NOTIFICATION – ELECTION DE DOMICILE

A l'effet des présentes, et notamment à l'effet de recevoir toutes notifications qui seront valablement faites par simple lettre, lettre recommandée ou par porteur contre récépissé, les parties déclarent élire domicile à leurs adresses respectives ci-dessus indiquées.

*Fait à Yamoussoukro le 12 Juillet 2023
En deux exemplaires originaux.*

Pour L'INP-HB
Le Directeur Général



Dr Moussa A. Kader DIABY

Pour le CAGEDEA
Le Président



Mr Sory CAMARA